

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 44/25-1015.07

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le mercredi 15 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Didier DESUMEUR, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Etaient excusés : Stéphane PORTHEAULT a donné pouvoir à Alain Claude CULLET.
Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Alexandra MARTIN.
Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Pascal BONNET.
Dominique THABUIS.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 09 octobre 2025

OBJET : REFUS DE LA PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL VANOISE DE DISSOUDRE LE SYNDICAT DES DORONS

Vu les articles L5711 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au syndicat mixte ;
Vu la composition du Syndicat Mixte d'assainissement du Bassin des Dorons (SMBD) : Commune de Hautecour, Commune des Belleville (secteur Villarlurin), Commune de Moûtiers, Commune de Saint-Marcel, Commune de Salins-Fontaine (secteur Salins-les-Thermes), Communauté de Communes Val Vanoise (secteurs des Allues, de Brides-les-Bains et de La Perrière) dont l'objet est le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du bassin des Dorons (SMBD) validés par arrêté préfectoral n°2024/75/SPA du 1^{er} février 2024 constatant la modification de la composition du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons et sa transformation en syndicat mixte fermé ;
Considérant la délibération n°2025-037 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025, membre du SMBD, sollicitant la dissolution du Syndicat Mixte des Dorons ;
Considérant que depuis le 28 octobre 1965, le Syndicat Mixte du bassin des Dorons assure la gestion administrative et la gestion des ressources pour le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues produites sur le territoire formé par ses membres,
Considérant que cette structure intercommunale répond à des besoins collectifs dépassant les capacités d'action individuelle de chacun de ses membres ;
Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons entraînerait des conséquences importantes sur l'organisation administrative et les projets en cours,
Considérant que l'intérêt général des membres du syndicat et des populations concernées justifie le maintien du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons formulée par délibération n°2025-037 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025.
- **DE REAFFIRMER** l'engagement et la confiance de la Commune de Salins-Fontaine dans les missions et les objectifs portés par le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.
- **DE DEMANDER** au Président du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons de poursuivre les actions nécessaires au bon fonctionnement et au respect des missions fixées par ses statuts.
- **INVITE** Madame la Préfète de la Savoie à prendre connaissance du refus de la commune de Salins-Fontaine de la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons en raison des motifs précités.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Val Vanoise ainsi qu'à tous les membres du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Fabienne BLANC-TAILLEUR.